

Les principales échéances de la loi n°2019-838 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique

Mesures d'application immédiates

* Sous réserve de la parution d'un décret d'application

- Suppression de la compétence de la CAP en matière de mobilité et de mutation
- Nouvelles conditions de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint
- Le dispositif de rupture conventionnelle *
- Conversion en heures des droits acquis au titre du CPF en euros afin de garantir la portabilité du CPF entre les secteurs privé et public*

- Extension des cas de remplacement par des agents contractuels
- Suppression du jour de carence pour maladie des femmes enceintes
- Répartition du supplément familial de traitement en cas de garde alternée
- Généralisation des parcours de formation pour les personnes accédant à des fonctions managériales
- Définition d'un service minimum pour certains services publics territoriaux en cas de grève
- Dispositif rénové de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi
- Suppression des conseils de discipline de recours
- Création du contrat de projet *

1/01/2020

8/01/2019

Mesures applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

* Sous réserve de la parution d'un décret d'application

Mesure applicable à compter du 1er février 2020

* Sous réserve de la parution d'un décret d'application

Organisation des instances médicales et médecine agréée

Protection sociale des agents

1/02/2020

Allongement de deux à trois ans de la durée de temps partiel dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'une entreprise*

8/11/2021 au plus tard

Mesures applicables à compter de la parution de l'ordonnance sur la santé

Mesures applicables à compter du 1er janvier 2021

* Sous réserve de la parution d'un décret d'application

1/01/2021

- Instauration d'une indemnité de précarité*
- Suppression de la compétence des CAP en matière d'avancement de grade et de promotion interne
- Indication de la part des femmes et des hommes dans les tableaux d'avancement de grade
- Assistance syndicale dans les recours administratifs en matière d'avancement de grade et de promotion interne*
- Création d'un rapport social unique*
- Création des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours*



Les principales échéances de la loi n°2019-838 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique

- Organiser et modifier le financement des établissements publics
- Garantir le principe d'égal accès aux emplois publics
- Renforcer la formation de certains agents notamment les moins qualifiés ou en situation de handicap

8/02/2021 au plus tard Mesures applicables à compter de la parution de l'ordonnance sur la formation et le recrutement

Mesure applicable au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes

03/2021 au plus tard • Généralisation programmée des 1607 heures pour les communes

Pour information cette généralisation se réalisera au plus tard :

- √ en avril 2021 pour les intercommunalités
- ✓ en mars 2022 pour les départements
- ✓ en décembre 2022 pour les régions

 Adoption de la partie législative du code général de la fonction publique visant à renforcer la clarté et l'intelligibilité du droit

8/08/2021 au plus tard Mesures applicables à compter de la parution de l'ordonnance sur la création d'un code général de la fonction publique

Mesures applicables en vue du prochain renouvellement général des instances

*sous réserve de la parution d'un décret d'application

12/2022

- Commission consultative paritaire unique*
- Création d'un comité social d'administration qui se substitue aux actuels CT et CHSCT :
 - Des collectivités ou établissements employant au moins 50 agents
 - Des CDG pour les collectivités et établissements affiliés
- Possibilité de création d'une CAP unique pour plusieurs catégories hiérarchiques en cas d'insuffisance d'effectifs*